



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35

Présents : 31

Conseillers excusés et représentés : 3

Conseiller excusé et non représenté : 1

L'an 2025, le lundi 23 juin, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31) :

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI, Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, COLIN Laure, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3) :

RAUNA Alain	a donné pouvoir à	VARSI Florence
BERTAUI Iléana	a donné pouvoir à	CESAR Alexis
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	BERARDI Marion

Conseiller excusé et non représenté (1) :

VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2025-052 – HARAS DE RODEZ - Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent – Activité de restauration ambulante et de débit de boissons pour l'opération « Rodez-Plage »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1-1 et L2122-1-4 relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L.3 du Code de la Commande Publique relatif au respect des principes fondamentaux de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des Haras de Rodez, la Ville de Rodez souhaite mettre à disposition un emplacement afin de proposer une offre de restauration ambulante et de débit de boissons pour les utilisateurs et promeneurs, durant l'opération rodez Plage. Un emplacement sera dédié à cette activité de restauration du 4 août au 23 août 2025.

A ce titre, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent afin de définir le fonctionnement et les conditions d'utilisation de ce point de restauration et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public.

Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent est lancé dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et en application des articles L. 2122-1-4 et L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Il permettra de sélectionner un candidat.

Le candidat devra respecter le cahier des charges joint à la présente délibération.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025
Délibération N°2025-052

En contrepartie, la collectivité s'engage à ce que le candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié.

Un collège d'élus composé des élus en charge des délégations concernées, sélectionnera la candidature retenue selon les critères mentionnés dans l'article 5 du cahier des charges.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal par 31 voix pour et 3 abstentions (COMBET Arnaud, FAUX Mathilde, COSSON Jean-Michel) :

- approuve le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent sur le projet d'activité de restauration ambulante et de début de boissons selon le cahier des charges joint ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 27 juin 2025
Transmise en Préfecture le 27 juin 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public
En vue d'exercer des activités de restauration ambulante
Sur le site des Haras de de Rodez
Dans le cadre de Rodez Plage du Lundi 4 août au 23 août 2025

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME :

Mairie de Rodez Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ

OBJET :

AMIC (Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent) en vue d'une exploitation économique du domaine public pour l'installation d'une activité de restauration ambulante et de débit de boissons sur le site des haras de Rodez.

La Ville de Rodez souhaite dans le cadre de Rodez Plage mettre à disposition un emplacement afin d'offrir une restauration et un débit de boisson.

1 emplacement sera dédié à ces activités.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, HORAIRES ET DUREE

Le présent AMIC a pour objet la définition d'accueil de plusieurs activités de restauration et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public, **pour la période du 4 Août au 23 Août 2025.**

L'emplacement pourra être raccordé à l'électricité si nécessaire (puissance à valider en amont). Les frais d'électricité sont inclus dans le montant de la redevance d'occupation du domaine public indiqué à l'article 3 du présent cahier des charges. Les horaires proposés pour l'exploitation seront les horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSTALLATION

- Le titulaire de l'autorisation se verra accorder le droit d'occuper le domaine public, après jugement des offres et sélection par une commission d'attribution.
- Cette occupation du domaine public sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie préalablement.
- La convention sera nominative et ne pourra pas faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi le titulaire de la convention sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser en son nom les installations mises à disposition.
- L'emplacement sera d'une surface d'environ de 40m² à savoir 7 m d'ouverture sur 6 m de profondeur.
- L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son stand de vente ainsi qu'à son véhicule frigorifique si nécessaire.
- La façade commerciale devra être orientée vers l'espace d'accueil.
- Le site ne sera accessible par voiture que jusqu'à 10h tous les jours de l'opération Rodez Plage.
- Le mobilier de réception pour le public (mange-debout...) sera installé par l'occupant, les titulaires s'engagent à débarrasser et nettoyer ce mobilier.
- L'occupant devra laisser le site propre en dehors des heures d'ouverture.
- La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée. Elle devra être faite par lettre recommandée reçue impérativement 10 jours avant la date du début de l'opération 2025 afin de pouvoir attribuer l'emplacement à un autre commerçant.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Le tarif d'occupation du domaine public sera de 10 euros par jour payable au Trésor Public.

ARTICLE 4 : REMISE DES PROPOSITIONS

La proposition des candidatures sera composée de :

- Un dossier de candidature comprenant :
 1. Le nom du commerce
 2. L'extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers
 3. Une attestation d'assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

- Un dossier d'offre expliquant le concept et les produits proposés comprenant :

1. Le détail des produits et prestations proposés
2. Les éléments relatifs à la qualité de l'équipement et moyens humains.
3. La démarche écoresponsable
4. Les besoins en électricité

ARTICLE 5 : LE CRITERE DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité à savoir :

- L'adéquation de l'offre avec le public attendu
- La qualité des produits
- La gamme de prix proposés.

REMISE DES DOSSIERS :

Le règlement sera publié sur le site de la Ville de Rodez et les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier par courrier à :

Monsieur le Maire de Rodez, Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ,
ou par Courriel : directiongenerale@mairie-rodez.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : 4 juillet 2025

DATE LIMITE D'ATTRIBUTION DE L'AOT : L'AOT sera attribuée au plus tard le 10 juillet 2025

VISITE DES ESPACES SUR RENDEZ-VOUS :

Pour solliciter la visite des espaces concernés par le présent AMIC, les candidats sont invités à s'adresser exclusivement par courriel avant le 4 juillet à l'adresse suivante :

ma.ordonez@mairie-rodez.fr

***La Direction Générale des Services
Ville de Rodez***